



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

07 AOUT 2018

Carcassonne, le

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer
à

Monsieur le préfet de l'Aude
Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de
l'Appui Territorial
Bureau Environnement et Aménagement du Territoire

Direction
Départementale
des Territoires et de la
Mer
De l'Aude

Service de l'Eau et des
Milieux Aquatiques

Unité Quantité, ouvrages
hydrauliques

objet : Régularisation des périmètres de protection des sources AEP de Pélail, Courrent dela frau
et Riouvernier – demande d'avis

références : MF/FCAU/02_08_2018

affaire suivie par : Frédéric CAUMEIL- SEMA

tél. : 04 68 71 76 10

courriel : frederic.caumeil@aude.gouv.fr

Vous avez sollicité l'avis de la DDTM dans le cadre de l'enquête publique pour la mise
en place de périmètre de protection des trois sources alimentant en eau potable la commune
de Fougax et Barrineuf située en Ariège.

Au vu des éléments indiqués dans le dossier et de la réglementation en vigueur,
notamment l'article L214-1 du code de l'environnement, le projet présente l'ensemble des
actes administratifs au titre de la loi sur l'eau nécessaires concernant les volumes maximums
prélevés et l'existence des ouvrages de prélèvement.

La source de Riouvernier a ainsi dernièrement fait l'objet d'une déclaration concernant la
régularisation des ouvrages de prélèvement le 9 janvier 2018 signée par les services de la
DDT de l'Ariège.

Cette source est sollicitée pour un volume annuel de 2630 m³/an.

Ce dossier appelle plusieurs observations de notre part :

- La masse d'eau souterraine " Calcaires du plateau de sault - BV ariège", origine des
sources, ne fait pas l'objet d'études précises concluant à un déficit avéré en eau et les besoins
actuels en eau potable de la commune sont satisfaits. La commune fait également état d'une
augmentation de sa population à horizon 2030 de 45 personnes, ce qui correspondrait à un
prélèvement supplémentaire estimé à 2 500 m³/an par rapport aux besoins actuels de 21 000
m³/an.

Au regard des capacités des sources d'une part et de la faible probabilité du développement
de l'urbanisation sur ce secteur et des volumes concernés, ainsi que la priorité de l'enjeu eau
potable, il n'est pas fait opposition à cet éventuel prélèvement supplémentaire.

- Il est néanmoins fait état d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la
commune réalisé en 2017 qui devrait indiquer l'atteinte d'un rendement réglementaire de
réseau à 66.6 %. Le rendement actuel varie entre 31 et 42 %.

La commune (page 43 du rapport) a obtenu des subventions pour réaliser des travaux
prochainement sur les secteurs les plus critiques permettant une amélioration significative
du rendement du réseau (60 % environ).

Un échéancier précis pour atteindre le rendement de 80 % tel qu'indiqué aurait été
intéressant à rappeler dans le document présenté.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30 -

16 heures le vendredi

bâtiment :

105, boulevard Barbès

CS 40001

11838 CARCASSONNE cedex

téléphone :

04 68 10 38 82

télécopie :

04 68 10 38 95

courriel :

ddtm@aude.gouv.fr

- En effet, même si la commune semble avoir les ressources suffisantes, il est nécessaire de rappeler les obligations de rendement (codes : CGCT et CE) et le souci de partager la ressource pour satisfaire tous les usages.

En conséquence, je vous informe de notre avis favorable sur le dossier relatif à l'affaire citée en objet.

La Chef du Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Muriel FILLIT

